20 juin 2008 **08.166**

Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois

Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.